

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS**

**PROCES VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 22 novembre 2018 – 18h30  
Salle des fêtes de Chassigny**

**Ordre du jour**

|          |   |          |
|----------|---|----------|
| <b>1</b> | <b>URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME .....</b>  | <b>2</b> |
| 1.1      | ARRET DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'AUBERIVE .....  | 2        |
| <b>2</b> | <b>FINANCES .....</b>   | <b>3</b> |
| 2.1      | ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL 2018 AU COMPTABLE DU TRESOR .....   | 3        |
| <b>3</b> | <b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>  | <b>4</b> |
| 3.1      | ADHESION AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITER MIEUX 2019-2021 (P.I.G) .....   | 4        |
| <b>4</b> | <b>ENVIRONNEMENT .....</b>  | <b>4</b> |
| 4.1      | EXTENSION DU PERIMETRE DU SMBMA PAR ADHESION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN MARNAIS DE LA BLAISE .....   | 4        |
| <b>5</b> | <b>INFORMATIONS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU PRESIDENT .....</b>  | <b>5</b> |
| 5.1      | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE AUX NORMES SECURITE, ACCESSIBILITE ET REHABILITATION PARTIELLE DE LA MAISON DE COURCELLES A SAINT LOUP SUR AUJON – ATTRIBUTION ..... | 5        |
| 5.2      | MARCHE POUR LA SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRES DE LA CCAVM .....   | 7        |
| <b>6</b> | <b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES .....</b>   | <b>7</b> |
| 6.1      | DEVENIR DE LA POSTE D'AUBERIVE .....  | 7        |
| 6.2      | SUITES DONNES AUX DELEGATIONS DE SERVICES PUBLIC (DSP), POUR LE DOMAINE PERISCOLAIRE, DECLAREES SANS SUITE .....  | 7        |

## **Présentation Mission Locale à 18h30**

**L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre**, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick BERTHELON, élu aux fonctions de Président.

### **Etaient présents :**

Gilles GOISET, Jean Paul BIDAUT, Jérôme DEVILLIERS, Frédéric POTTIER, Joëlle DECOK, Yves VAILLANT, Didier SEVRETTE, Achille LOPES, Claude FLAGET, Bernard CHAUDOUET, Sylvie BAUDOT, Michel RENARD, Éric TRIBOULET, Jean-Michel RABIET, Patrice PARISEL, Sonia BIQUET, Jean Paul ANDRIOT, Thérèse FAIVRE, Marie KAMIL, Jean-Pierre COUROUX, Patricia ANDRIOT, Isabelle MIOT, Claude BLANCHOT, Christelle DOSSO, Jacques BOIGET, Jérôme BARTHELEMY, Jean Philippe BECCEGATO, Claire COLLIAT, Frédéric MOILLERON, Anne Cécile DURY, Anne Marie JANNAUD, Francis THIRION, Yves BRESSON, Joël DEMANGE, Madeleine MARIA, Claude PETIT, Pierre POINSOT, Olivier CHAUDOUET, Patrick BERTHELON.

**Excusés :** Patrick MIELLE (a donné pouvoir à Sonia BIQUET), Jean Pierre JAPIOT, Sylvain DELLA CASA (a donné pouvoir à Jean Michel RABIET), Pierre DZIEGIEL (a donné pouvoir à Isabelle MIOT), Charles GUENE (a donné pouvoir à Thérèse FAIVRE), Gérard PETER (a donné pouvoir à Marie KAMIL), Philippe RACHET (a donné pouvoir à Patricia ANDRIOT, Yveline PERROT (a donné pouvoir à Anne marie JANNAUD), Franck ADAM, Dominique ROBIN (a donné pouvoir à Yves BRESSON), Bernard MEYER (a donné pouvoir à Jérôme DEVILLIERS), Marc PESCE (a donné pouvoir à Yves VAILLANT).

Madame Thérèse Faivre est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Début de séance : 19h30**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, après avoir énoncé le nom des conseillers communautaires excusés et excusés ayant donné pouvoir de vote, a soumis au vote le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 octobre 2018.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

## **1 URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME**

### **1.1 Arrêt de la carte communale de la commune d'Auberive**

Il est précisé que le schéma de carte communale élaboré pour la commune d'Auberive est argumenté par des projets concrets de développement du territoire avec l'installation de nouvelles structures telles que Biotope, Saveurs de Mets, etc...

Par ailleurs, le projet de construction de la gendarmerie est toujours en cours sachant que le service des affaires immobilières de la gendarmerie vient de nous faire parvenir le référentiel, ce qui va nous permettre de travailler sur l'expression des besoins.

Enfin, le Président rappelle que la CCAVM et la commune ont conjointement candidaté à l'accueil du siège de l'établissement public Parc national.

Pour complément, ce document d'urbanisme sera abrogé par le PLUi-h. Ainsi, la zone d'éco-camping qui n'apparaît pas sur la future carte communale, pourra être incluse dans le PLUi-h si le projet se concrétise.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

Délibération 97/18

| Votants | Contre | Pour | Abstention |
|---------|--------|------|------------|
| 45      | 0      | 44   | 1          |

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 19 juin 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Auberive décide d'engager l'élaboration d'une carte communale ;

Vu la délibération n°120/17 en date du 18 septembre 2017, par laquelle la CCAVM valide le projet de carte communale d'Auberive ;

Considérant que le projet de carte communale d'Auberive est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées,

- ARRETE le projet de carte communale d'Auberive tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DONNE un avis favorable à ce que ce projet de carte communale soit soumis à une enquête publique dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 2 FINANCES

### 2.1 Attribution de l'indemnité de conseil 2018 au comptable du Trésor

Délibération 98/18

| Votants | Contre | Pour | Abstention |
|---------|--------|------|------------|
| 45      | 1      | 43   | 1          |

Considérant que le comptable du Trésor est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Considérant que ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil »,

Etant spécifié que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2018 (Budgets 800-00 et 810-00),

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- APPROUVE la rémunération des prestations facultatives de conseil du Comptable du Trésor au titre de l'année 2018, au taux de 100%, comme suit :
  - Budget Principal (800-00) : 1 429,33 € bruts
  - Budget Régie des Transports Scolaires (810-00) : 401,82 € bruts
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 3.1 Adhésion au Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux 2019-2021 (P.I.G)

Le Président rappelle que le Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux en Pays de Langres entre dans le cadre des compétences de l'EPCI et est destiné aux propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux de rénovation thermique engendrant un gain énergétique d'au moins 25 %.

Un Fonds Commun d'Intervention Intercommunautaire (FCII) mutualise les aides à l'investissement du Conseil Régional Grand Est et des Communautés de Communes adhérant au programme Habiter Mieux en Pays de Langres. Il viendra appuyer les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART). Cette aide FCII forfaitaire se porte à 500 €, quel que soit le montant des travaux engagés par les propriétaires occupants.

Les résultats du programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en pays de Langres » 2014-2017 sont positifs, 293 dossiers ayant été déposés par les propriétaires occupants.

Le programme actuel étant arrivé à échéance au 31/12/2017, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à un nouveau programme pour 2019-2021, dont le PETR serait maître d'ouvrage.

L'objectif est d'atteindre 200 ménages aidés sur les 3 ans.

La participation des communautés de communes concourt au financement de la mission de suivi animation qui sera confiée à un prestataire, à la communication du programme, à sa gestion, et à l'aide aux propriétaires occupants.

Le Président précise que ce dispositif s'adresse aux foyers les plus modestes et s'inscrit dans le contexte actuel de réduction de la consommation énergétique, aussi la CCAVM doit contribuer à le faire connaître.

Le programme sera mis en œuvre par la CCAVM et probablement par la communauté de communes des savoir-faire. Le grand Langres a son propre dispositif.

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

##### Délibération 99/18

| Votants | Contre | Pour | Abstention |
|---------|--------|------|------------|
| 45      | 0      | 45   | 0          |

Vu l'avis du Bureau en date du 08 novembre 2018,

- ACCEPTE que la maîtrise d'ouvrage du PIG 2019-2021 soit assurée par le PETR du Pays de Langres
- DECIDE de participer financièrement à hauteur de 1,59 € par habitant (par année soit pour les 3 années : 4.77€ par habitant - population DGF 2017) pour l'opération qui se déroulera sur trois années à compter de 2019,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 4 ENVIRONNEMENT

#### 4.1 Extension du périmètre du SMBMA par adhésion du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin Marnais de la Blaise

Le Président informe que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Marnais de la Blaise (SMABMB) a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) par délibération n°05/2018 du 19 septembre 2018 par transfert de la carte 1 des statuts du SMBMA : Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) pour les communes de :

- Arrigny,
- Larzicourt,

- Ecollemont,
- Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
- Hauteville,
- Landricourt
- Ambrières.

Ce transfert de compétence de la carte 1 : GEMA ne concerne que le bassin versant de la Blaise desdites communes. Pour rappel, les adhérents du SMABMB sont la communauté de communes Perthois Bocage et Der et la communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise.

Par cohérence hydrographique (confluence Blaise-Marne), la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der, par délibération n°77/2018 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a transféré sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques, carte 1 des statuts, au SMBMA pour les communes de Arrigny et Larzicourt pour le bassin versant de la Marne desdites communes.

19h49 arrivée de Patricia Andriot

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

#### Délibération 100/18

| Votants | Contre | Pour | Abstention |
|---------|--------|------|------------|
| 45      | 0      | 45   | 0          |

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Marnais de la Blaise ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der ;

Vu la délibération du conseil syndical du SMBMA du 23 octobre ;

Vu la notification du SMBMA, en date du 30 octobre 2018, précisant les modalités de transfert de compétence, d'extension de territoire et d'adhésion de nouveaux membres, comme précisé dans la délibération du SMBMA et la nécessité de délibérer dans un délai de trois mois conformément au CGCT et son article 5211-18 sur cette notification ;

- DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion au SMBMA du SMABMB, de l'extension de territoire du SMBMA et prend acte du transfert des compétences correspondantes.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 5 INFORMATIONS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU PRESIDENT

### 5.1 Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes sécurité, accessibilité et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles à Saint Loup sur Aujon – Attribution

Dans le cadre de l'appel à concurrence lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes sécurité, accessibilité et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles à Saint Loup sur Aujon

19 entreprises ont fait la demande de dossiers de DCE (téléchargement internet)

7 entreprises ont répondu

Une négociation a été effectuée avec les trois candidats les mieux classés, conformément au CCAP,

Une analyse a été effectuée suivant les critères ci-après :

| Critères    |                      |      |
|-------------|----------------------|------|
| Critère n°1 | Prix des prestations | 50%  |
| Critère n°2 | Références           | 30%  |
| Critère n°3 | Mémoire technique    | 20%  |
|             |                      | 100% |

Montant prévisionnel des travaux hors maîtrise d'œuvre : 788 170 €

Montant prévisionnel Maitrise d'œuvre : 95 830 € (soit 12 %)

Négociation avec les trois candidats les mieux classés, conformément au CCAP

| candidat  | critère 1  |      | critère 2  |    | critère 3   |    | Note globale | Classement |
|---|--|------|--|----|---|----|--------------|------------|
|   | Prix   |      | Références   |    | Mémoire technique   |    |              |            |
| <b>JACQUOT</b><br>non admis à négocier            | 100 518,57 €<br>soit taux de rémunération de 12,75 % | 27,9 | Bonnes références, mais plutôt spécialisées sur l'habitat,               | 25 | Bon mémoire technique, mais n'a pas les moyens humains et techniques en interne   | 17 | <b>69,9</b>  | <b>5</b>   |
| <b>TALWEG</b>                                     | 99 930 €<br>soit taux de rémunération de 12,67%      | 28,0 | Excellentes références, y compris similaires au projet                   | 30 | Excellent mémoire technique, adapté au projet, avec des compétences humaines importantes en interne<br>Excellente note modifiée, avec précisions complémentaire suite à la négociation<br><br>Nombre d'heures estimées pour la mission : 450                                | 20 | <b>78,0</b>  | <b>2</b>   |
| <b>CHAMOINS/MELSENS</b><br>non admis à négocier   | 100 885,76 €<br>soit taux de rémunération de 12,80%  | 27,8 | Bonnes références, A noter : réhabilitation de la médiathèque d'Auberive | 25 | Très bon mémoire technique, volonté de faire un bâtiment BBC voire obtenir un Certificat Economies d'Energies   | 18 | <b>70,8</b>  | <b>4</b>   |
| <b>JUVENNELLE</b>                                 | 88 610 €<br>soit taux de rémunération de 11,24 %     | 31,6 | Bonnes références, Références importantes en patrimoine.                 | 25 | Bonne note méthodologique mais externalise beaucoup<br><br>pas de modification de la note méthodologique<br><br>possibilité de faire un relevé laser : prestation complémentaire de 14500 €HT<br><br>Nombre d'heures estimées pour la mission : 1117                        | 19 | <b>75,6</b>  | <b>3</b>   |
| <b>HERARD ET DA COSTA</b><br>non admis à négocier | 93 398,15 €<br>soit taux de rémunération de 11,85 %  | 30,0 | Références peu appropriées   | 10 | Mémoire technique insuffisant, général et non ciblé sur le projet   | 5  | <b>45,0</b>  | <b>7</b>   |
| <b>MARTIN</b>                                     | 82 535,30 €<br>soit taux de rémunération de 10,47%   | 33,6 | Très bonne références similaires au projet,                              | 30 | Bon mémoire technique, mais non personnalisé par rapport au projet au départ,<br><br>Excellente note modifiée après négociation, réalisation d'un rapport complémentaire tenant compte des demandes de la négociation<br><br>Nombre d'heures estimées pour la mission : 770 | 19 | <b>82,6</b>  | <b>1</b>   |
| <b>BETC</b><br>non admis à négocier               | 55 997,08 €<br>soit taux de rémunération de 7,10 %   | 50,0 | Pas de références appropriées  | 5  | Mémoire technique général et non ciblé sur le projet  | 10 | <b>65,0</b>  | <b>6</b>   |

Après analyse et négociation, il apparaît que Jean André Martin, architecte DPLG a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse

Le Président, suivant la délégation de pouvoir du conseil communautaire relative aux marchés publics a décidé d'attribuer le marché à Jean André Martin, architecte DPLG pour un montant de 82 535.30 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 10.47 % du montant prévisionnel des travaux.

## **5.2 Marché pour la sécurisation des groupes scolaires de la CCAVM**

Dans le cadre de l'appel à concurrence lancé pour les travaux de sécurisation des groupes scolaires scolaire de la CCAVM,

Vu la déclaration d'infructuosité en date du 13 juillet 2018, au motif d'une absence d'offre reçue,

Conformément l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016, et dans la mesure où aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, il a été décidé de mettre en œuvre un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

1 entreprise a répondu,

Le Président, suivant la délégation de pouvoir du conseil communautaire relative aux marchés publics a décidé d'attrib le marché à la société Vauthrin Frères 52200 Saints Geosmes pour un montant de 79 601.25 € HT.

## **6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **6.1 Devenir de la Poste d'Auberive**

Il est indiqué que les services de la Poste songeraient à fermer le bureau de Poste d'Auberive.

Dans un premier temps, la guichetière serait remplacée par un postier. Le DAB pourrait également disparaître. En effet, le distributeur étant approvisionné par la poste de Langres, il n'y a pas de chiffres d'affaires à proprement dit de comptabilisé sur l'agence postale d'Auberive ce qui pourrait, si la Poste s'en tient aux données chiffrées, conduire à la suppression du service.

Les élus de la commune d'Auberive ont déjà rencontré à plusieurs reprises les services de la Poste et réitéré leur volonté de garder un bureau de Poste sur la commune.

Il est souligné que c'est un problème qui dépasse le périmètre communal.

### **6.2 Suites donnés aux Délégations de Services Public (DSP), pour le domaine périscolaire, déclarées sans suite**

Le Président est interpellé sur les suites données aux DSP déclarées sans suite. En effet, les membres de la commission DSP n'ont pas été tenus informés de l'avancement des travaux menés ultérieurement.

Le Président a entendu le mécontentement d'élus qui n'ont pas été invités pour la suite à donner aux DSP déclarées sans suite, et, bien que les pistes à ce jour étudiées ne relèvent pas de la commission DSP, il sera vigilant à inviter les élus qui se sont toujours investis préalablement.

Pour information, deux scénarios sont à l'étude :

- reprise des services périscolaires en régie,
- étude des projets des associations à compter du 01 janvier 2019, avec contractualisation par conventions d'objectifs

Les associations ont fait parvenir leur projet de conventions d'objectifs et des rencontres, CCAVM-associations, sont prévues très prochainement.

20h10 Fin du conseil

Le Montsaigeonnais, 23 novembre 2018  
Le Président,  
Patrick BERTHELON